

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Plan de financement
prévisionnel
chantier d'insertion
2023

Décision n° 22-148

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation du dispositif d'insertion, un projet de chantier d'insertion 2023 a été déposé par la Communauté de Communes. Ce chantier s'adresse à des bénéficiaires de minima sociaux à raison de 50 % référant département de l'Aude, 50 % référant Etat. Le chantier d'insertion « Cœur de Villages / Rénovation-Patrimoine » vise à travers la valorisation du patrimoine communal et intercommunal à rapprocher de l'emploi pérenne les salariés bénéficiaires du dispositif, à travers l'apprentissage des techniques de base des métiers du bâtiment et de l'entretien des espaces verts, et un soutien socio professionnel. Cette mission à caractère social permet la synergie entre le tissu économique local et la volonté d'accompagnement vers l'emploi des populations en difficulté.

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

Et par notification de :

D E C I D E

ARTICLE I : d'adopter le plan de financement prévisionnel du chantier d'insertion « cœur de villages / rénovation - patrimoine » 2023 et de l'autoriser à déposer les demandes subventions auprès des différents services instructeurs.

Dépenses		Recettes	
Salaires	251 428,00 €	192 906,00 €	Subvention Etat
Gestion administrative	26 000,00 €	100 565,00 €	Subvention Département
Prestations de service	154 000,00 €	50 000,00 €	Subvention FSE
Autres	3 500,00 €	91 457,00 €	Participation CCCLA
Total	434 928,00 €	434 928,00 €	Total

ARTICLE II : la présente décision n° 22-148 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 1^{er} décembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 011-200035855-20221201-DECISION_22148-DE